

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille dix-sept
Le 7 décembre à 17 heures et quarante-cinq minutes
Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et
le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région
de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de MONISTROL sur LOIRE
sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président

Etaient présents :

. les membres titulaires, ci-après (14):

Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président,

M. Jacques FAURE –
M. René PASCAL – M. Jean-Jacques MOUNIER –
M. Xavier LIOGIER –
M. Éric PETIT –
M. Luc JAMON –
M. Yves BRAYE – M. Didier ROUCHOUSE –

M. Eric DUBOUCHET — M. Jacques SURREL –
–M. Robert CLEMENCON –

. les délégués titulaires suppléants ci-après (2):

Mme Marie-France BAZELIS (ayant pouvoir en l'absence de M. Bernard GALLOT) –
Mme Yvette RUARD (ayant pouvoir en l'absence de M. Gilles DAVID) –

Etaient absents excusés (14):

. les membres ci-après :

M. Gilles DAVID – M. Ludovic GIRE –
M. Jean PRORIOL
M. François BERGER
M. Louis SIMONNET – M. Christophe NAVE –
Mme Sylvie BRUNON – M. Patrice MOUNIER –

M. Bernard GALLOT – M. Didier USSON –
Mme Annick HERITIER – M. Pierre ASTOR –
M. Daniel BILLARD – M. Jean-Paul DEGACHE –

—
Monsieur Jean-Jacques MOUNIER a été élu secrétaire de séance.
—

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2017.12.45

Objet : Convention pour la récupération d'objets en déchetterie en vue de leur réemploi – Associations.

RAPPORT DU PRESIDENT :

Monsieur le Président rappelle que le syndicat assure la gestion des 3 déchetteries du territoire :

- Déchetterie sis « Les Cheminches » - 43 120 MONISTROL SUR LOIRE.
- Déchetterie sis « La France » - 43 210 BAS EN BASSET.
- Déchetterie sis « La Guide » - 43 200 YSSINGEAUX.

Chaque déchetterie dispose d'une ressourcerie approvisionnée par les matériels en bon état transmis par les utilisateurs, usagers.

Actuellement plusieurs associations à but non lucratif viennent récupérer des objets en bon état dans les différentes déchetteries. Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire d'établir une convention pour la récupération d'objets en déchetterie en vue de leur réemploi avec les différents acteurs associatifs.

La présente convention vise à définir le cadre de ce partenariat avec chaque association. Celle-ci est établie pour une durée de une année renouvelable trois fois, à compter du 1er janvier 2018 soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé,

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 14 votants,

- **ACCEPTE** le principe d'établir une convention pour la récupération d'objets en déchetterie en vue de leur réemploi dont le projet est ci-joint annexé avec les différentes associations.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer ladite convention avec les différents associations à but non lucratif et à les résilier si besoin, ainsi que tout document utile à ces effets.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 7 Décembre 2017,
Le Président,

Jean-Paul LYONNET

**CONVENTION POUR LA RECUPERATION
D'OBJETS EN DECHETTERIE EN VUE DE LEUR REEMPLOI****Entre**

Le Syndicat Mixte pour le Tri Sélectif et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de la Région de Monistrol sur Loire « SYMPTTOM », représenté par Monsieur Jean-Paul LYONNET, son Président, agissant en vertu de la délibération n° du comité syndical en date du 13 Décembre 2017

Et

L'association « »

Préambule :

Le territoire du SYMPTTOM est composé de deux communautés de communes :

- la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron (pour les communes de Bas en Basset, Beauzac, La Chapelle d'Aurec, Les Villettes, Malvalette, Monistrol sur Loire, Sainte- Sigolène, Saint Pal de Mons et Valprivas).
- la Communauté de Communes des Sucs (pour les communes d'Araules, Beaux, Bessamorel, Grazac, Lapte, Saint Maurice de Lignon et Yssingeaux)

représentant une population de 43 502 habitants (en vigueur au 1^{er} janvier 2017).

Le SYMPTTOM gère 3 déchetteries situées à : - Monistrol sur loire - Lieu-dit Les Cheminches,

- Bas en Basset - Lieu-dit La France,

- Yssingeaux - Lieu -dit La Guide.

Chaque déchetterie dispose d'une ressourcerie approvisionnée par les matériels en bon état transmis par les utilisateurs usagers.

Le SYMPTTOM actif en matière de prévention, tri et valorisation des déchets souhaite contractualiser avec les associations à but non lucratif dans le but de valoriser les matériels en bon état, déposés dans les déchetteries du SYMPTTOM.

Article 1 : Objet

Cette présente convention définit les conditions et modalités de fonctionnement du SYMPTTOM en partenariat avec l'association «.....» en vue de la valorisation de produits en bon état apportés, par les usagers, dans les déchetteries du territoire du SYMPTTOM.

Article 2 : Enlèvement

Les déchets seront enlevés par le personnel de l'association à l'aide d'un véhicule dont le PTAC inférieure à 3.5 tonnes. Les enlèvements se dérouleront sur rendez-vous, fixé au préalable avec les services du SYMPTTOM et après demande de l'association (transmission d'une demande d'enlèvement par mail).

Article 3 : Nature des déchets à enlever

On entend ici par « déchets », des produits susceptibles d'être réemployés ou directement réutilisés à l'appréciation de l'agent de déchetterie :

- Petit Mobilier (tables, chaises, étagères, ...)
- Vaisselle en état d'usage,
- Outils de jardinage,
- Outils de bricolage,
- Vélos,
- Mobilier de jardin,
- Electroménagers,

- Livres,
- Jouets, Jeux éducatifs
- Puériculture,
- Vêtements,
- tous objets en bon état de fonctionnement.

Article 4 : Autorisation de présence

Le personnel de l'association est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de la déchetterie aux jours et heures mentionnées à l'article 2. L'association devra respecter le règlement intérieur des déchetteries ainsi que les consignes de sécurité.

L'association « » dispose des assurances nécessaires en matière de responsabilité civile.

Article 5 : Contrôle des déchets enlevés

Lors de chaque opération d'enlèvement, un bon d'enlèvement comprenant la liste des objets enlevés sera visée conjointement par l'association et l'agent du SYMPTTOM, responsable de la ressourcerie. Ce bon devra stipuler le jour et l'heure de l'intervention.

Article 6 : Conditions tarifaires

Les objets sont remis gratuitement à l'association.

Article 7 : Revente des objets

L'association " " s'engage à ne pas faire un usage commercial des objets récupérés dans les ressourceries. Les braderies, ventes sont autorisé à raison d'une fois par an et après avis du SYMPTTOM, sur les quantités mis en vente.

Article 8 : Durée de la convention

La convention est établie pour une durée de une année renouvelable trois fois, à compter du 1er janvier 2018 soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 9 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Résiliation anticipée

Chacune des parties à la possibilité de résilier la présente convention, moyennant un préavis de 1 mois.

Article 11 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Fait à Monistrol sur Loire,
Le

Pour l'association

Le Président,

Pour le S.Y.M.P.T.T.O.M

Le Président,

Jean-Paul LYONNET